

## N° 29-2026

### **ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. MUSCAT MARC, 1<sup>er</sup> ADJOINT**

**Le Maire de la Commune de Jonquerettes,**

**Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 19 226 du 9 avril 2026 fixant les délégations accordées au Maire par le conseil municipal ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle M. MUSCAT Marc a été élu 1er adjoint ;

**Considérant qu'en** application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à M. MUSCAT Marc 1er adjoint pour les domaines suivants :

- Finances,
- Urbanisme,
- Sécurité,
- Protection civile,
- Relation avec les administrés,
- Réglementation / conformité des bâtiments publics, voiries communales et ERP,
- Référent du cimetière.

**Article 2** : Dans le champ de sa délégation, M. MUSCAT Marc assumera les fonctions suivantes :

- Préparation budgétaire et gestion financière,
- Gestion des contrats assurances et informatiques,
- Suivi des demandes de subventions auprès de l'ensemble des partenaires de la commune,
- Elaboration des propositions d'affectation du patrimoine immobilier communal,
- Suivi des demandes d'urbanisme,
- Elaboration, suivi et mise en œuvre du plan de sauvegarde communal et du document d'information communal sur les risques majeurs,
- Lien avec la gendarmerie,
- Suivi de la vidéoprotection,
- Coordination des actions concernant la prévention des risques majeurs,
- Suivi et gestion des obligations légales de débroussaillage et d'autorisation de feux,
- Présence obligation pour les opérations funéraires,
- Suivi et contrôle avec les entreprises des ERP en matière de sécurité,
- Suivi des questions de sécurité contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public,
- Suivi des visites périodiques des établissements recevant du public, et équipements de loisirs,
- Participation aux commissions de sécurité,
- Gestion des relations avec les administrés tous domaines confondus.

## ARRETE DU MAIRE 2026

**Article 3** : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par M. MUSCAT Marc des pièces et actes suivants :

- Les bordereaux de mandats et de titres du budget principal et des budgets annexes,
- Les pièces justificatives relatives aux mandats et titres du budget principal et des budgets annexes,
- Les déclarations de sinistre et toutes pièces administratives relatives aux contrats d'assurance,
- Toutes pièces relatives aux demandes de subventions formulées auprès des partenaires de la commune,
- Les bons de commandes, devis et contrats d'achats négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable,
- Les arrêtés de création ou de suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Les certifications conformes et exécutoires des actes communaux,
- Les délivrances des expéditions des délibérations du conseil municipal et des arrêtés du Maire,
- Les autorisations d'urbanisme,
- Les demandes de subventions.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

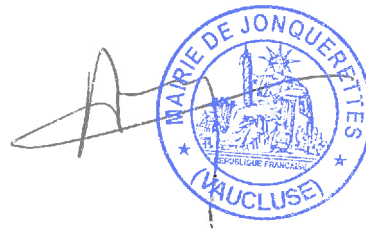
**Article 4** : Mme le Maire, la secrétaire générale de mairie et M. le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Receveur Municipal
- L'Intéressé

Fait à Jonquerettes, le 14 avril 2026  
Le Maire,  
Dominique ANCEY



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication électronique.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères – CS 88010 – cedex 9, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié le 17 Avril 2026  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le 15 Avril 2026 Signature :

